

2026/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2026/074
Du 17 avril 2026**

**Attribution du marché 2026-05 relatif à la capture, ramassage,
transport des animaux errants et/ou dangereux et/ou blessés sur la
voie publique, ramassage de cadavres d'animaux sur la voie
publique et gestion de la fourrière animale.**

Le Maire de Ris-Orangis,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2026/061 en date du 29 mars 2026 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1, 1° du Code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'assurer les prestations de capture, de prise en charge, de ramassage et d'accueil des animaux, et sa volonté de mettre en concurrence des opérateurs économiques afin de retenir l'offre la plus adaptée à ses besoins,

CONSIDÉRANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos le 16 mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'une (01) seule offre a été déposée dans le délai imparti à savoir au plus tard le 10 avril 2026 à 12 heures 00,

CONSIDÉRANT que la société SAS SACPA dont le siège social se situe 12, place Gambetta – 47700 CASTELALOUX, a remis une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la signature dudit marché numéroté 2026-05

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la capture, ramassage, transport des animaux errants et/ou dangereux et/ou blessés sur la voie publique, ramassage de cadavres d'animaux sur la voie publique et gestion de la fourrière animale, avec la société SAS

2026/

SACPA dont le siège social se situe 12, place Gambetta – 47700
CASTELALOUX.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant annuel du marché à 27.258,58 €
HT soit 32.710,61 € TTC sur une durée de 12 mois à compter du 1^{er}
juillet 2026. Le contrat est ensuite renouvelable par reconductions
tacites annuelles, dans la limite de trois (03) reconductions.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au
budget primitif 2026.

ARTICLE 4 : DIT que la présente décision sera publiée sous forme
électronique sur le site de la Ville et au registre des délibérations.

ARTICLE 5 : Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée
à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 17 avril 2026.

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **22 AVR. 2026**

Publié le : **22 AVR. 2026**

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification. Le Tribunal
Administratif de Versailles
peut aussi être saisi par
l'application « Télérecours
citoyens » accessible sur
www.telerecours.fr

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Sonia BENAMEUR
Maire de Ris-Orangis

